



**Le Plessis-Pâté**

## **ARRÊTE DU MAIRE N° A - 017 - 2025**

### **REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS SUR L'ENSEMBLE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DU PLESSIS-PATE**

#### **Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)**

**Vu** les articles L.2212-1 à L.2215-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-1 et suivants,  
**Vu** les articles R.417.10 – R.417.11 et R.411.25 alinéa 3 du Code de la Route,  
**Vu** les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,  
**Vu** la demande faite par l'Entreprise **SUEZ EAU FRANCE** - Agence Sud Seine Essonne - Sise 27, route de Lisses  
- 91100 CORBEIL-ESSONNE – Rafi MOUHAMAD ☎ : 06.73.63.17.53 – @ : [eau.agence-sse@suez.com](mailto:eau.agence-sse@suez.com),

pour **la création d'un branchement neuf, 2 route de Leudeville sur la commune du Plessis-Pâté**

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux,  
**Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité des automobilistes et des piétons de régler temporairement la circulation pendant les travaux,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté n°A-011-2025 afin de permettre à l'entreprise de terminer les travaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'Entreprise **SUEZ Eau France**, ainsi que ses sous-traitants, sont autorisés à occuper le Domaine Public pour réaliser les travaux d'entretien, de réparation et de raccordement sur les réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement.

#### **Emprise des travaux :**

- ✓ Reprise du trottoir à l'enrobé rouge sur joint déjà existant
- ✓ Déviation piétons
- ✓ 2 places de stationnement seront occupées par la société intervenante au droit des 2 route de Leudeville

#### **OBSERVATIONS**

La signalisation de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'ensemble des prescriptions données par les différents concessionnaires, via les réponses aux DICT devront être respectées par l'entreprise.

**Les travaux devront être réalisés conformément aux normes en vigueur et notamment les différentes nomenclatures de la FNTP pour les travaux publics, et les « Contraintes aux entreprises intervenant sur le domaine public » transmis par la Cœur d'Essonne Agglomération.**

#### **Pour rappel :**

- ➔ Les remblaiements de tranchées seront réalisés comme suit :
  - Remblaiement en grave GNT 0/31 5 soigneusement compactée par couches de 25 cm d'épaisseur jusqu'à -36 cm du niveau de la chaussée ou -15 du niveau fini du trottoir revêtu.
  - ➔ Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée jusqu'à -6 cm du niveau fini de la chaussée ou -4 cm du niveau fini du trottoir revêtu.
  - ➔ La couche de roulement sur chaussée ou parking sera constituée par un béton bitumineux Semi grenu 0/10 porphyre d'une épaisseur de 6 cm mesurée après cylindrage. Cette reprise sera complétée par un joint à émulsion.
  - ➔ Le revêtement sur trottoir sera constitué par un béton bitumineux 0/6 porphyre d'une épaisseur de 4 cm mesurée après cylindrage.

- Toutes signalisations horizontales ou verticales, tous mobiliers urbains effacées, déposés ou détériorés lors des travaux devront être repris à l'identique.

Toute prescription non respectée fera l'objet d'un constat et sera suivi de l'arrêt immédiat du chantier.

**L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée pendant une période de 2 ans à compter de la réception du chantier. Il devra reprendre à ses frais tous problèmes d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.**

**Article 2 :** L'Entreprise **SUEZ Eau France** devra impérativement informer les Services Techniques avant toute intervention sur le domaine communal **au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux**, à l'exception de travaux d'urgence.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES  
Du 21 février au 15 Mars 2025 inclus**

**Article 3 :** La Société précédemment citée intervenante aura à sa charge la signalisation réglementaire de leur chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** La Société précédemment citée intervenante aura à sa charge **l'affichage** du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant le démarrage des travaux**. Elle aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

**Article 5 :** La Société précédemment citée intervenante devra impérativement informer les Services Techniques avant toute intervention sur le domaine communal **au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux**, à l'exception de travaux d'urgence.

**Article 6 :** Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 7 :** Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commandante de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 9 :** Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et l'ampliation sera adressé à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commandante de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- Les Services Techniques Municipaux,
- SUEZ Eau France

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 13 février 2025.

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique

Le Maire,  
Sylvain TANGUY

